Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE JUIN 2025

Sommaire

Table des matières

Points principaux 2

- Investigations 2
- Opérations 2
- Légal 2
- Média 5
- Management 7
- Relations extérieures 7
- **Conclusion** 8

Points principaux

Le mois de Juin **2025** a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **16** missions d'investigation effectuées
- ✓ **24** pièces médiatiques collectées
- ✓ Rencontre et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Dolisie, Owando et à Impfondo,

• Investigations

Au cours de ce mois, Seize (16) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements de la Likouala, Djoue-Lefini et Brazzaville

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	16
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opérations

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Aucune opération n'a été menée au cours de ce mois de juin.

• Légal

- Neuf (09) missions ont été réalisées par les juristes en ce mois de Juin dans les départements de la Cuvette, de la Lékoumou, du Niari et de la Likouala au cours desquelles, ils ont effectué le suivi juridique des différentes affaires devant les cours et tribunaux de la République, les visites geôles dans les établissements pénitentiaires et appuyer les autorités sur différentes procédures judiciaires.
- Onze (11) audiences sur Six (06) affaires dont cinq (5) décisions ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant le TGI de Brazzaville, d'Owando, de Sibiti, d'Impfondo et la cour d'appel de Dolisie.
- Le MEF compte en ce mois de Juin, « douze (12) » détenus dans les différentes Maisons d'arrêt de la République.

Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	**11** **-02 au TGI de Brazzaville** : Un individu interpellé pour pratique de la chasse dans une aire protégée, préemption d'abatage d'espèces animales intégralement protégées et d'une espèce partiellement protégée un (01) doit de gorille (01) fumoir avec de la viande boucanée (Sanglier). **-02 au TGI de Brazzaville :** Deux individus sont poursuivis pour détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire dont 2 sectionnées en 04 morceaux pesant 18,945kg). **-03 au TGI d'Owando :** Un individu est poursuivi pour détention et circulation illégale d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (une peau de panthère). **-01 au TGI de Sibiti** : Un individu est poursuivi pour abattage, détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant) **-02 au TGI d'Impfondo :** Trois individus sont poursuivis pour abattage, complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (une peau de panthère, 28kg d'écailles et 12 griffes de pangolin géant) **-01 à la cour d'appel de Dolisie** : -Quatre individus interpellés pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement (03 pointes d'ivoire sectionnés en 09 morceaux, pesant 50,78kg.
Affaire : décisions rendues au 1er degré	**04**
Affaire : décisions rendues au 2ème degré	**01**
Affaires en appel et à la Cour Suprême	**15** - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce	**12** - 06 à Dolisie - 01 à Pointe-Noire - 02 à Owando

mois-ci	- 01 à Sibiti - 02 à Impfondo
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	**55** - 09 à Pointe-Noire (1er degré) - 07 à Brazzaville (1er degré) - 10 à Brazzaville (2ème degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2ème degré) - 01 à Owando (1er degré) - 09 à Dolisie (1er degré) - 09 à Dolisie (2ème degré) - 02 à Madingou (1er degré)

I. SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel :** Trois présumés trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel ont été interpellés le 27 Mai 2025 à Impfondo pour abattage, complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Une peau de panthère, 22.77kg d'écailles et 12 griffes de pangolin géant ont été saisis par une équipe conjointe de Région de Gendarmerie, de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage. Déférés devant le parquet de la République le 04 Juin et placés sous mandat de dépôt, le dossier a été pris en flagrance à l'audience du 12 juin.

II- SUIVI D'AUDIENCES

- **Affaire EBI Aimé :** Interpellé le 25 Aout 2025 à Owando en flagrant délit de détention et circulation illégales d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (une peau de panthère), le prévenu a été présenté au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 28 Aout, le prévenu avait bénéficié d'une liberté provisoire. Cette affaire a connu sa première audience en date du 05 Juin au cours de laquelle le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 12 Juin pour instruction à la barre du prévenu. A l'audience du 12 Juin, le dossier a été à nouveau renvoyé au 26 Juin pour citer à parquet le prévenu. De cette audience, il ressort que le dossier a été plaidé et requis avant d'être renvoyé au 10 Juillet pour décision être rendue.

III- DECISIONS RENDUES

- ✓ **Affaire MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel :** Trois présumés trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel ont été interpellés le 27 Mai 2025 à Impfondo pour abattage, complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (une peau de panthère, 28kg d'écailles et 12 griffes de pangolin géant) par une équipe conjointe de la rejoint de gendarmerie, des eaux et forêts avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage. Prise en flagrance, l'affaire a connu sa première audience le 12 Juin avant d'être renvoyée au 26 Juin 2025 pour décision être rendue. A l'audience du 26 Juin, le tribunal a rendu son verdict en condamnant le prévenu **MBEKELE Parfait** à trois (3) ans de prison ferme, les prévenus **EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel** à deux (2) ans de prison ferme, 1.000.000FCFA d'amendes et 3.000.000FCFA de dommages et intérêts solidaires.

- ✓ **Affaire BOUTSANA Pierre :** Interpellé le 24 Aout 2024 à SIBITI pour abattage, détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant) le

prévenu a été présenté au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de SIBITI le 03 Septembre avant de bénéficier d'une liberté provisoire. Cette affaire a connu sa plusieurs audiences avant qu'elle ne soit mise en délibéré pour décision être rendue à l'audience du 12 Juin. A cette audience, le tribunal a vidé l'affaire en déclarant le prévenu BOUTSAMA Pierre coupable des faits d'abattage, détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant) mis à sa charge, le condamnant à 24 mois de prison avec sursis et à 5.000.000FCFA de dommages et intérêts.

- ✓ **Affaire NDE OKANDZE et consorts :** Interpellé le 22 Octobre 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire sectionnées en 09 morceaux pesant 50,78kg), les prévenus ont été présenté au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 28 Octobre. Condamnés le 20 Décembre à deux (2) ans de prison ferme et au paiement d'une amende solidaire de 1.000.000FCFA, cette affaire a été soumise à la cour d'appel. Après plusieurs audiences au cours desquelles les parties ont fait leurs observations, c'est finalement à l'audience du 19 Juin que la Cour a rendu son arrêt. Ainsi, la Cour a condamné les Sieurs **NDE OKANDZE Luc, PAMBOU Aimé, MBOUNGOU Drobsy et KISSAMBOU Yvon** à douze (12) mois de prison ferme et à une amende de 500.000FCFA solidaire. Cette décision explique la volonté des magistrats de vouloir sortir le Sieur **NDE OKANDZE Luc** de l'affaire au motif que ce dossier a été porté devant la Cour d'appel sans notifier l'intimé.

- ✓ **Affaire MATONDO Pierre et WENANGOUNDI Hélène : Interpellés** le 29 Juillet 2023 à Brazzaville en fragrant délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire dont 2 sectionnées en 04 morceaux pesant 18,945kg). Les prévenus ont été présentés au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 03 Aout. Apres avoir fait l'objet de plusieurs renvois, l'affaire a été enrôlée à l'audience du 19 Juin pour décision être rendue. De cette audience, il ressort que le tribunal a déclaré WENANGOUNDI Hélène non coupable des faits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Condamne en outre **MATONDO Pierre** à dix-huit (18) mois de prison avec sursis et 2.000.000FCFA de dommages et intérêts.

- ✓ **Affaire BIHOUNDA Jean Le Bouc :** Interpellé le 08 Février 2022 dans le Pool (réserve Lésio-Luna), le prévenu est poursuivi pour pratique de la chasse dans une aire protégée et présomption d'abattage d'espèces animales intégralement protégées et d'une espèce animale partiellement protégée (un doit de gorille, un fumoir avec de la viande boucanée). Après avoir fait l'objet de plusieurs suivies juridiques, une audience a été suivie par un juriste au TGI de Brazzaville le 19 Mai. Après avoir constaté l'absence du prévenu, le tribunal a renvoyé l'affaire à l'audience du 02 Juin pour citer à parquet le prévenu. A la dernière audience, les parties au procès ont fait leurs observations avant de renvoyer l'affaire à l'audience du 30 Juin pour décision être rendue. A cet effet, le tribunal a condamné le Sieur **BIHOUNDA Jean Le Bouc** à deux (02) ans de prison avec sursis, 500.000F d'amende et à 1.000.000F de dommages et intérêts.

• Média

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales : **24**			
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
03	**14**	**03**	**04**

Au cours de ce mois de Juin 2025, vingt-quatre (**24**) pièces médiatiques ont été produites.
Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- **03** dans la presse écrite : « La Semaine Africaine », « Les Dépêches de Brazzaville » et « l'Horizon Africain »;
- **14** sur les web sites : groupecongomedias.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg; lesechos-congobrazza.com, www.adiac-congo.com, lhorizonafricain.com, lasemaineafricaine.info, firstmediac.com, www.aci.cg, matinlibre.cg, phoenix-browser.com, journaldebrazza.com, labreveonline.com et opinionpublique.cg.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les médias audiovisuels, non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir : kituba et lingala, soit :

- **03** sur Télé Congo qui est la chaine nationale ;
- **04** diffusées à plusieurs reprises sur les ondes de la Radio Citoyenne des Jeunes et de la Radio Liberté.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- l'interpellation, le 27 mai 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala, de trois présumés trafiquants d'une peau de panthère, d'un sac d'écaille et griffes de pangolin géant ;
- l'annonce des audiences du 19 juin 2025 à la Cour d'Appel de Dolisie et au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

<u>La presse en images</u>

opinionpublique.cg/index.php/2025/06/19/lutte-contre-la-delinquance-faunique-six-individus-bientot-fixes-sur-leurs-sentences/

SOCIÉTÉ

Lutte contre la délinquance faunique : Six individus bientôt fixés sur leurs sentences

Published 4 jours ago on 19 juin 2025
By Roland koulounzou

Six individus impliqués dans un trafic de produits fauniques prohibés par loi en République du Congo comparaissent, jeudi 19 juin 2025, dans deux audiences au Tribunal de grande instance de Brazzaville et à la Cour d'appel de Dolisie.

Au Tribunal de grande instance de Brazzaville, l'audience concerne deux individus arrêtés le 29 juillet 2024 dans la ville, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de quatre pointes d'ivoire, représentant deux éléphants massacrés. Les ivoires saisis auraient été achetés par un couple dans le Département des Plateaux et transportés jusqu'à Brazzaville pour la commercialisation. Après avoir été présentés au procureur de la République, plusieurs audiences se sont tenues à Brazzaville. La dernière a eu

Article sur le site « opinionpublique.cg ».
Sujet : annonce des audiences du 19 juin 2025 à Brazzaville et Dolisie

FAUNE

Trois présumés trafiquants interpellés pour trafic de trophées d'animaux protégés

Interpellés le 27 mai 2025, trois présumés trafiquants ont été pris en flagrant délit: deux pour détention, circulation et tentative de commercialisation d'une peau de panthère, ainsi que d'une quantité importante d'écailles et de quatre griffes de pangolin géant, à Impfondo (Département de la Likouala). Et un autre, présumé propriétaire de ces produits, rattrapé quelques heures, après une dénonciation, à Epéna-Centre d'où il a été ramené à Impfondo.

Les trois présumés trafiquants

Les trois hommes de nationalité congolaise ont été interpellés par les services de gendarmerie du département de la Likouala en poste à Impfondo et à Epéna-centre, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'économie forestière, appuyés techniquement par le Projet ziata, ce lien s'est encore intensifié ces derniers temps, notamment *«grâce à l'action d'ENI au Congo dans le secteur du gaz et à la contribution de nombreuses autres entreprises italiennes, et plus récemment grâce au Plan Mattei pour l'Afrique, promu par* infrastructures et l'innovation, dans l'intérêt mutuel et pour une croissance commune.
Le diplomate italien a par ailleurs rappelé que le Congo et son pays partagent une vision du développement centrée sur la personne, la dignité du travail et la souve-

tion, il est essentiel de rester unis aux principes qui nous unissent, à la fois en tant qu'Européens et en tant que membres responsables de la communauté internationale», et que *«l'Italie joue un rôle de premier plan dans tous les organes de l'ONU et est un*

allant de deux à cinq ans d'emprisonnement ferme, avec une amende dont le plafond est de cinq millions de F.CFA suivant la loi.
Le commerce illégal des produits de faune conduit à l'extinction des espèces fauniques à travers le monde. C'est pourquoi, le Gouvernement *territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits; sauf dérogation spéciale de l'administration des Eaux et forêts, pour les besoins de la recherche scientifique ou à des fins de reproduction»*. Tout contrevenant à cette loi s'expose à des sanctions.

Ce fut une très belle soirée aux sons et rythmes du Chœur Credo et de l'emblématique orchestre Les Bantous de la capitale.

Aristide Ghislain NGOUMA

de Brazzaville et ailleurs: Bordeaux en France, Milan en Italie, Canada. Parents, amis et connaissances y ont participé et ont repos de son âme.
A l'issue de la messe à Brazzaville, un pot d'amitié a été servi familial.

Maître Giscard BAVOUEZA-GUINOT, Notaire
Titulaire d'un office notarial sis 30, Avenue Nelson MANDELA
(à côté de l'ex FOREVER LIVING, non loin de l'Agence Française de Développeme
Centre-ville, Brazzaville.
Tél : (00242)04.418.20.81/06.540.59.45, B.P : 15.244
E-mail : etudegiscardbavouezaguinot@gmail.com
République du Congo

ANNONCE LEGALE
CONSTITUTION
«STAR CLEANING»
Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au Capital d'UN MILLION de FRANCS CFA
Siège Social : 6 bis, rue Kintélé, Talangaï, Brazzaville,
RCCM : CG-BZV-01-2025-B13-00309
REPUBLIQUE DU CONGO.

CONSTITUTION

Suivant acte authentique établi par Maître **Giscard BAVOUEZA-GUINOT**, Notaire en la résiden zaville, le 21 mai 2025, enregistré au bureau des domaines et du timbre à Brazzaville, le 22 sous **Folio 096/13, numéro 480**, il a été constitué une société commerciale présentant les cara suivantes:

Forme Sociale: Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle (S.A.R.L.U.);
Objet social: La société a pour objet en tous pays, notamment dans les États parties au Traité plus particulièrement en République du Congo:
- L'entretien et le nettoyage;
Dénomination: «STAR CLEANING»;
Siège social: 6 bis, rue Kintélé, Talangaï, Brazzaville, République du Congo;
Durée: quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au Registre du Comm Crédit Mobilier, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts;
Capital Social: UN MILLION (1.000.000) de FRANCS CFA, divisé en cent (100) parts de dix mil FRANCS CFA chacune numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites par l'associé unique;
Déclaration notariée de souscription et de versement: aux termes d'une déclaration de sou de versement établie par Maître Giscard BAVOUEZA-GUINOT, le 21 mai 2025 et enregistrée des domaines et du timbre, à Brazzaville, le 22 mai 2025, sous folio 096/14, numéro 481, il a é que toutes les parts souscrites ont intégralement été libérées par l'associé unique;

Article dans le journal « La Semaine Africaine ».
Sujet : interpellation de 3 présumes trafiquants de produits de faune à Impfondo

https://www.adiac-congo.com/content/affaires-judiciaires-des-verdicts-sur-la-delinquance-faunique-attendus-brazzaville-et

Société Environnement

Affaires judiciaires : des verdicts sur la délinquance faunique attendus à Brazzaville et Dolisie

Lundi 16 Juin 2025 - 19:21

Abonnez-vous Partager : J'aime 0 X Post

Les juges pourront rendre leurs verdicts à la faveur des audiences programmées au Tribunal de grande instance de Brazzaville et à la Cour d'appel de Dolisie, dans le département du Niari, ce 19 juin, relatives aux affaires liées aux six présumés trafiquants des produits de la faune.

Lire aussi :

Société
> Santé: les gouverneurs s'engagent à soutenir les activités médicales

Société
> Grands lacs : la Cirgl sensibilise au modèle intégré de lutte contre les violences basées sur le genre

La première affaire concerne deux individus pris, le 29 juillet 2023, à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de quatre pointes d'ivoire, représentant deux éléphants massacrés. Les ivoires saisis auraient été achetés par ce couple dans le département des Plateaux et transportés jusqu'à Brazzaville pour la commercialisation.

Les deux individus avaient été présentés, le 3 août 2023, au procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de Brazzaville. Plusieurs audiences portant sur cette affaire se sont tenues à Brazzaville et la dernière a eu lieu le 10 avril 2025, à l'issue de laquelle le délibéré avait été programmé pour le 19 juin 2025.

La deuxième affaire dont le verdict est attendu pour ce 19 juin à la Cour d'appel de la ville de Dolisie, dans le département du Niari, concerne quatre individus dont le greffier en chef du Tribunal de grande instance de cette ville. Au départ, trois individus avaient été pris avec trois pointes d'ivoire le 22 octobre 2024 dans la ville précitée. Après avoir été dénoncé, un autre suspect, le greffier en chef du Tribunal de grande instance de Dolisie, avait été appréhendé quelques heures plus tard..

Les quatre individus interpellés à Dolisie sont poursuivis pour des délits de détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant). Ils avaient été reconnus coupables en première instance et condamnés à deux ans de prison ferme avec des amendes d'un million de francs CFA solidaire. Mécontents de cette décision, ces derniers avaient interjeté appel. Lors de la dernière audience tenue le 22 mai 2025, la Cour d'appel de Dolisie a renvoyé l'affaire au 19 juin 2025 pour qu'un arrêt soit rendu.

Édition Kinshasa
Éd. Bassin du Congo
ADIAC NEWSLETTER
ABONNEZ VOUS
ADIAC TV
Musée du Congo
LE MUSÉE GALERIE DU BASSIN

Article sur le site « www.adiac-congo.com ». Sujet : annonce des audiences du 19 juin 2025 à Brazzaville et Dolisie.

• Management

Recrutement et tests pour le mois de juin 2025

Postes / Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	-	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	-	-	-	-	-	-
TESTES	-	-	-	-	-	-

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Fixation des objectifs du mois à chaque département
- Séance de motivation et d'activisme avec l'équipe
- Poursuite de la formation de deux membres de l'équipe en informatique et en anglais

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		**02**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
0	**0**	**0**	**02**

Quelques rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois de Juin 2025. Il s'agit :

Par le Coordinateur :

- ❖ Echange avec le DGEF sur l'affaire NDE OKANDZE et consorts

Par les Juristes

- ❖ Rencontre et échanges avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Impfondo

• Conclusion

Nous continuons de suivre les traces de ces individus, qui œuvrent toujours pour compromettre et freiner les efforts du Gouvernement Congolais qui travaille sans cesse pour conserver ses richesses fauniques, afin que leurs réseaux soient démantelés.